



# VILLE DE MARANGE-SILVANGE

12, rue de l'Abani - 57535 - Tél. 03 87 34 61 70 - Fax 03 87 34 61 75  
Email : [accueil@mairie-marange-silvange.fr](mailto:accueil@mairie-marange-silvange.fr)

## ARRETE N° 11/2024

Le Maire de la Commune de MARANGE-SILVANGE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de la Route et notamment ses articles R 44 et R 225,  
VU le Code de la Route et notamment ses articles L325-1, L 325 et L 325-11,  
VU l'instruction Interministérielle du 07 juin 1977 sur la signalisation routière,

**CONSIDERANT**, qu'il y a lieu de réglementer le stationnement face au 13, rue de la Ferme afin de permettre les travaux de Monsieur OBERHOFER Olivier.

## ARRETE

- Article 1<sup>er</sup> :** Du jeudi 15 février 2024 au lundi 26 février 2024, le stationnement de tous véhicules sera interdit sur les deux premières places de stationnement face au 13, rue de la Ferme, afin de permettre le stockage du matériel le temps de la réalisation des travaux chez Monsieur OBERHOFER Olivier. Les travaux seront réalisés par la société MK Agencement sise 34, rue de la Ferme 57535 Marange – Silvange.
- Article 2. :** La signalisation réglementaire sera apposée par les services techniques pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.
- Article 3 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par Procès-Verbal qui sera transmis aux tribunaux compétents
- Article 4 :** La Gendarmerie et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Marange-Silvange le 02 février 2024

Le Maire,  
Yves MULLER



Le Maire,  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.  
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)  
Notifié le